## **COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE**

N° 2024-07.08-0024

## Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 08 Juillet 2024, par l'entreprise TATP, pour des travaux de terrassement + Mise en place bitume, qui doivent se dérouler « 2 Impasse du Puits » à ST MARTIN LACAUSSADE.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u> – A compter du 12 Juillet 2024 pour une durée de 20 jours nécessitant le stationnement de camion sur le chemin de Frédignac, en raison des travaux de terrassement + Mise en place bitume, qui doivent se dérouler « 2 Impasse du Puits », la circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds.

<u>Article 2</u> –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

<u>Article 3</u> –L'entreprise TATP sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

## Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE, L'entreprise TATP Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Saint Martin Lacaussade, Le 8 juillet 2024

